

✓ Remboursement des soins

Les honoraires de votre infirmier(e) sont conventionnés, le taux de remboursement de la sécurité sociale sur les actes infirmiers est de **60% et votre cabinet accepte la Carte Vitale**. En dehors des cas de dispense d'avance obligatoire (CMUC, AME, ACS, Accident de travail et maladie professionnelle), l'infirmier(e) peut accepter le paiement différé de ses honoraires, la procédure de dispense d'avance des frais est laissée à l'appréciation de l'infirmier(e).

Si le déplacement n'est pas prescrit, il sera à votre charge.

Certains soins, mêmes prescrits par le médecin, ne peuvent pas être remboursés par l'Assurance maladie. Votre infirmier(e) vous informera des modalités et établira si besoin un devis avec tact et mesure.

✓ Pour le bon déroulement des soins

Le choix des horaires de soin se fait en fonction de votre état de santé, de votre traitement, des indications médicales prescrites, tout en tenant compte des interventions programmées pour les autres patients. Les exigences particulières seront à votre charge.



- Un créneau horaire des interventions de soins sera défini d'un commun accord. L'infirmier(e) s'engage à le respecter sauf cas exceptionnel lié à une urgence.
- Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent pour le rendez-vous, vous êtes tenu de prévenir votre infirmier(e). Tout rendez-vous non honoré non décommandé pourra vous être facturé sans remboursement par l'Assurance maladie.

L'infirmier(e) ne fournit ni les médicaments ni le matériel nécessaire à la réfection des pansements. Avant le début des soins, vous devez avoir à disposition le matériel prescrit par votre médecin ou par l'hôpital et une ordonnance médicale de soins infirmiers. Seul le petit matériel (alcool, aiguilles et seringues) est fourni par l'infirmier(e).

✓ Droits et devoirs

Aucun acte ne peut être réalisé sans votre consentement.

Votre infirmier(e) est garant du secret professionnel et médical, il veille au respect de vos droits à l'information, à l'intimité et la confidentialité. En cas de tenue de dossier de soins laissé à votre domicile, vous êtes également tenu de vous assurer de sa confidentialité.

Aucune photographie, aucune prise de vue ne pourra avoir lieu sans votre consentement préalable. Votre infirmier(e) peut vous guider dans le cadre de vos réclamations éventuelles.

Si l'infirmier(e) décide de ne pas effectuer des soins, ou se trouve dans l'obligation de les interrompre, il doit vous en expliquer les raisons et, à votre demande ou celle de vos proches, pourra vous remettre une liste d'autres cabinets infirmiers.

Dans ce cas, ou si vous choisissez vous-même de vous adresser à un autre cabinet, l'infirmier(e) remet au médecin prescripteur les indications nécessaires à la continuité des soins. **Votre infirmier(e) peut vous inviter à désigner une personne de confiance pour vous accompagner tout au long de vos soins et des décisions à prendre.**

Livret d'accueil du patient

Votre cabinet de soins infirmiers _____
est engagé dans une démarche qualité Qual'Idel



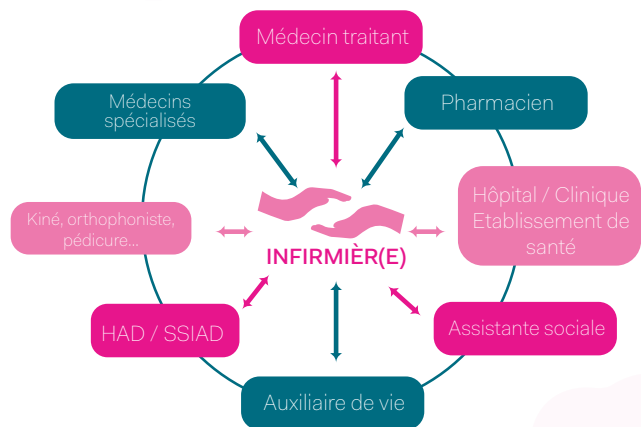
L'infirmier(e) de famille, votre référent(e) santé

Compétent aussi pour prendre en charge des soins ponctuels, votre infirmier(e) vous accompagne tout au long de votre parcours de soins, de santé et de vie. Au plus proche de vous et connaissant votre situation, il assure un relais essentiel avec les autres intervenants, en véritable référent. Il est spécialement formé à l'éducation et la prévention, n'hésitez pas à lui demander conseils.

✓ Une prise en charge globale

Votre infirmier(e) de famille assure une coordination avec le médecin traitant et les autres acteurs de santé. Il assure le suivi des maladies chroniques, le retour à domicile après une hospitalisation, l'alternative à l'hospitalisation, ou encore le maintien à domicile en situation de perte d'autonomie en lien avec les autres partenaires de santé.

Votre infirmier(e) organise, à partir d'une évaluation des besoins et de votre environnement, de la possibilité des proches aidants, un plan personnalisé de soins qui peut faire intervenir d'autres professionnels. Il peut vous prescrire certains pansements et matériels conformément à la réglementation.



✓ Une profession réglementée

Pour exercer, votre infirmier(e) de famille doit posséder un diplôme d'État. Il est inscrit à l'Ordre professionnel infirmier et signataire d'une convention avec l'Assurance maladie qui définit le type de soins remboursés ainsi que leurs tarifs.

✓ Une formation continue

Votre infirmier(e) de famille se forme tout au long de l'année pour vous assurer des soins de qualité en toute sécurité et s'adapter aux évolutions scientifiques et technologiques.

Votre infirmier(e) est compétent(e) pour assurer sur **prescription médicale** :

- Soins aux diabétiques : éducation, injection d'insulines, suivi de protocole et surveillance
- Prélèvements sanguins, injections et implants sous cutanés, vaccinations
- Tous types de pansements : post chirurgicaux, trachéotomie, ulcères, brûlures, escarres, stomies, pieds diabétiques, amputation, pansements oculaires, maladies de peau.
- Perfusions à domicile sous cutanées, intraveineuses, sur cathéter ou sur site implanté
- Alimentation par sonde et par pompe
- Soins palliatifs

- Soins du maintien à domicile
- Administration et suivi de traitements médicamenteux
- Soins portant sur l'appareil respiratoire : oxygénothérapie, respiration assistée, aérosols, aspirations endo trachéales, lavage de sinus
- Soins portant sur l'appareil urinaire : pose de sonde urinaire, étui pénien, instillations, lavage vésical, soins gynécologiques
- Traitements relevant de la chimiothérapie, de l'antibiothérapie
- Dialyse péritonéale

✓ Des soins tous les jours, dimanche et jours fériés

Quand vous faites appel à votre infirmier(e) de famille, vous faites appel à une équipe qui se relaye chez vous grâce aux transmissions.

✓ Hygiène et sécurité

Votre infirmier(e) s'engage à une prise en charge respectant les règles de bonne pratique permettant de prévenir les risques infectieux.

A cette fin, il vous sera demandé de maintenir vos animaux en dehors de la pièce où les soins sont dispensés.

Certains déchets à risque infectieux seront éliminés par l'infirmier(e) selon la réglementation en vigueur et selon son appréciation.

✓ Douleur

La prise en charge de votre douleur est une préoccupation quotidienne de votre infirmier(e) qui est à votre écoute. La loi « Kouchner » l'autorise à entreprendre et adapter un traitement antalgique selon un protocole préétabli par un médecin.



Votre infirmier(e) **peut vous vacciner contre la grippe** sans prescription médicale dans certains cas.
Parlez-en à votre infirmier(e).